



L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE FUTUR ÉTABLISSEMENT

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer avant votre entrée dans l'enseignement supérieur.

Chaque établissement a ses propres modalités d'inscription, mais les dates d'inscription dans toutes les formations respectent les principes suivants :

1 Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission avant le 13 juillet 2019

Prenez connaissance dans votre dossier Parcoursup des modalités et du calendrier d'inscription précis dans votre futur établissement

⚠ Attention, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

Inscrivez-vous
avant le

17 juil.
2020
à 12h

Heure de Paris

2 Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission ... entre le 13 juillet et le 23 août 2020

Prenez connaissance dans votre dossier Parcoursup des modalités et du calendrier d'inscription précis dans votre futur établissement

⚠ Attention, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

Inscrivez-vous
avant le

27 août
2020
à 12h

Heure de Paris

3 Si vous acceptez une proposition d'admission à partir du 24 août 2020

Prenez connaissance dans votre dossier Parcoursup des modalités et du calendrier d'inscription précis dans votre futur établissement.

⚠ Attention, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

Inscrivez-vous
avant la

Date
limite fixée
par la
formation

À savoir



Pour vous inscrire vous devez :

- justifier que vous avez obtenu le baccalauréat et fournir votre relevé de notes ou une attestation de diplôme
- vous acquitter de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) sur messervices.etudiant.gouv.fr (sauf pour les BTS, DMA, DN MADE, formations comptables...)

Un empêchement pour vous inscrire ?

Contactez rapidement la formation pour la prévenir et convenir d'une solution.

Si vous faites le choix de vous inscrire dans une formation hors Parcoursup :

Vous devez télécharger votre attestation de désinscription de Parcoursup (ou non-inscription).

Elle est indispensable pour vous inscrire dans votre future formation et disponible dans votre dossier Parcoursup (ou dans la rubrique « questions fréquentes » pour l'attestation de non-inscription).